

Commune
de MERTERT**AVIS DE PUBLICATION**en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) de la Commune de Mertert intitulée « 35 Rue du Port », Le reclassement des parcelles 1241/8560, 1241/8561, 1241/8562 et 1241/8563 en zone soumise à plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) a été déposé à la maison communale par le bureau d'urbanisme Zimplan sàrl sur initiative de la Commune de Mertert

Le projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation de la partie graphique du PAP-QE.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » sont déposées pendant trente jours, soit du 05 février 2024 au 06 mars 2024, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut également être consulté sur le site internet www.mertert.lu/publications.

Les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 01 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire, *p b*